

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Septembre 2023 portant réglementation de la Police Générale des Débits de Boissons dans le département du Tarn,

Vu la demande de Messieurs Frédéric et Simon ABRIAL, propriétaires du Café le Paris à MAZAMET de déroger à la fermeture de leur établissement dans la nuit du 9 au 10 Février 2025,

Arrête

Article 1 – Conformément à l'Arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2023 et plus particulièrement l'Article 7 – Dérogations Municipales, Messieurs Frédéric et Simon ABRIAL, propriétaires du Café le Paris – Cours René Reille à MAZAMET sont autorisés à prolonger exceptionnellement l'heure de fermeture de leur établissement jusqu'à 4h du matin, dans la nuit du 9 au 10 Février 2025.

Article 2- Messieurs ABRIAL veilleront à avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier et prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



MAZAMET, le
Le Maire,
Olivier FABRE. -
24 JAN. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.